

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu l'arrêté de nomination n° 2017-2282 de Madame Monique BOISSERON, en qualité de Chargée de mission « Egalité et Diversité » de l'Université des Antilles ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu la délibération n° 2017-041 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 30 novembre 2017 approuvant les charges de mission du Président.

ARRETE

Article 1 Il est créé au sein l'Université des Antilles une Cellule de prévention et de conseil contre les discriminations et harcèlement, dans le cadre de la mission égalité et diversité.

Article 2 Cette cellule est chargée d'instruire les dossiers du personnel de l'Université quant aux questions relatives aux discriminations et harcèlement sexuel et moral dont celui-ci serait victime ou auteur.

Article 3 Cette cellule coordonnée par **Madame Monique BOISSERON**, Chargée de mission égalité et diversité, comprend les autres personnes suivantes :

Pour le pôle Guadeloupe

- **Valérie DOUMENG**, Enseignante à l'UFR SJE
- **Armelle LABALLE**, Personnel administratif DOSIP
- **Christian CHERY**, Enseignant à l'ESPE Guadeloupe
- **Errol NUISSIER**, Psychologue clinicien

Pour le pôle Martinique

- **Maryse CLEORON**, Personnel de la BU Martinique
- **Eric LAMBOURDIERE**, Enseignant à l'IUT Martinique
- **Laurent MARLIN** Enseignant à l'IUT Martinique
- **Josiane BROCHE JARRIN**, Psychologue et Psychothérapeute

Article 4 A ce titre, la cellule examinera l'ensemble des dossiers fournis par la Présidence, les Services juridiques et la Mission Egalité diversité.

A l'issue de ses travaux, La chargée de mission devra transmettre au Président de l'Université les appréciations de la Cellule après l'étude des dossiers ainsi que les réponses pouvant être apportées et / ou les solutions envisagées.

La cellule se réunira autant de fois que de besoin.

Article 5 La présente décision deviendra sans objet avec la fin du mandat du président de l'université

Article 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 12 septembre 2018

Le Président

Pr Eustase JANKY

